



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 16 juin 2026**

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Jacques DRONNEAU, maire de la commune et président du CCAS.

Date de convocation : 09/06/2026

Nombre de membres en exercice : 13 – Présents : 12 – Votants : 13 – Quorum : 7

Présents : M Jacques DRONNEAU, M François BONNET, M Sébastien BERTRAND, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, Mme Anne-Cécile MERIAU, Mme Marie-Blanche CREMET, Mme Armelle LEBOURG, Mme Marie-Jeanne CAILLE, Mme Gaëlle MENGUY, Mme Gwenaëlle SCOTET, M Jean-Marc PEIGNEN, Mme Charlène MENARD

Absents excusés : Mme Hélène QUEMERE

Pouvoirs : 1 (Hélène QUEMERE donne pouvoir à Charlène MENARD)

Secrétaire de séance : Mme Charlène MENARD

2026-06-16-001 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.123-6 ;

Vu la délibération municipale 2026-04-13-002 portant élection des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'arrêté municipal 2026_058 nommant six membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les fonctions de Vice-président qui préside le Conseil d'Administration du CCAS en l'absence du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature en vue de l'élection de son Vice-président ;

Considérant que Madame Charlène Ménard s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-président du CCAS ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

- POUR : 13 voix
- CONTRE : -



- ABSTENTION :-

D'élire à l'unanimité Madame Charlène MENARD Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le/La secrétaire de séance,
Charlène MENARD

Le président du CCAS,
Jacques DRONNEAU